

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 99 - Cession à la SA d'HLM «ERILIA» de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier 64 rue Pajol (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 300-1 et suivants, ainsi que les articles L 302-7 et R 302-16 ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux qui impose en particulier un seuil de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le projet de programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la décision de la Ville de Paris du 8 février 2011 d'acquérir le lot de copropriété n°11 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) et représentant 201/10 000èmes de copropriété moyennant le prix global de 75.800 euros ;

Vu la décision de la Ville de Paris du 8 février 2011 d'acquérir le lot de copropriété n°24 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) et représentant 174/10 000èmes de copropriété moyennant le prix global de 75.800 euros ;

Vu les offres de préemption des 8 février 2011, 24 mars 2011 et 21 avril 2011 pour les lots n°17, 25, 68 et 105, 61 et 116, 63 et 118, 31, 37, 12, 18 et 81, dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18ème) et représentant 1 855/10 000èmes de copropriété ;

Vu les jugements du Tribunal de Grande Instance de Paris du 29 mai 2012 fixant la valeur des lots de copropriété n°17, 31, 63 et 118, 37, 18 et 81 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) au prix global de 721.000 euros ;

Vu les jugements du Tribunal de Grande Instance de Paris du 15 juin 2012 fixant la valeur vénale des lots de copropriété n°68 et 105, 12, 61 et 116, 25 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18^{ème}) au prix global de 320.200 euros ;

Vu les actes notariés constatant ces transactions ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 janvier 2013 ;

Vu l'offre d'acquisition faite par la SA d'HLM « ERILIA » ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder à la SA d'HLM « ERILIA » les lots n°11, 17, 25, 68 et 105, 24, 61 et 116, 63 et 118, 31, 37, 12, 18 et 81 dépendant de l'ensemble immobilier situé 64 rue Pajol (18ème) et représentant 2 230/10 000èmes de copropriété au prix de 1.136.000 euros afin d'y réaliser une opération de conventionnement portant sur 11 logements sociaux ;

Considérant l'intérêt communal à subventionner la réalisation de 11 logements sociaux projetés par la SA d'HLM « ERILIA » en vue de satisfaire les besoins en logements sociaux et de se rapprocher du seuil de 25% imposé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Considérant que la valeur d'origine des biens cédés à la SA d'HLM « ERILIA » est de 1.192.800 euros et que la moins-value sera déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales comme le prévoit l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 2 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SA d'HLM « ERILIA », des lots de copropriété n° 11, 17, 25, 68 et 105, 24, 61 et 116, 63 et 118, 31, 37, 12, 18 et 81 dépendant de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée 18 CZ 32 au 64 rue Pajol (18ème).

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1^{er} est fixé à 1.136.000 euros. La recette sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2013 et/ou suivant).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.